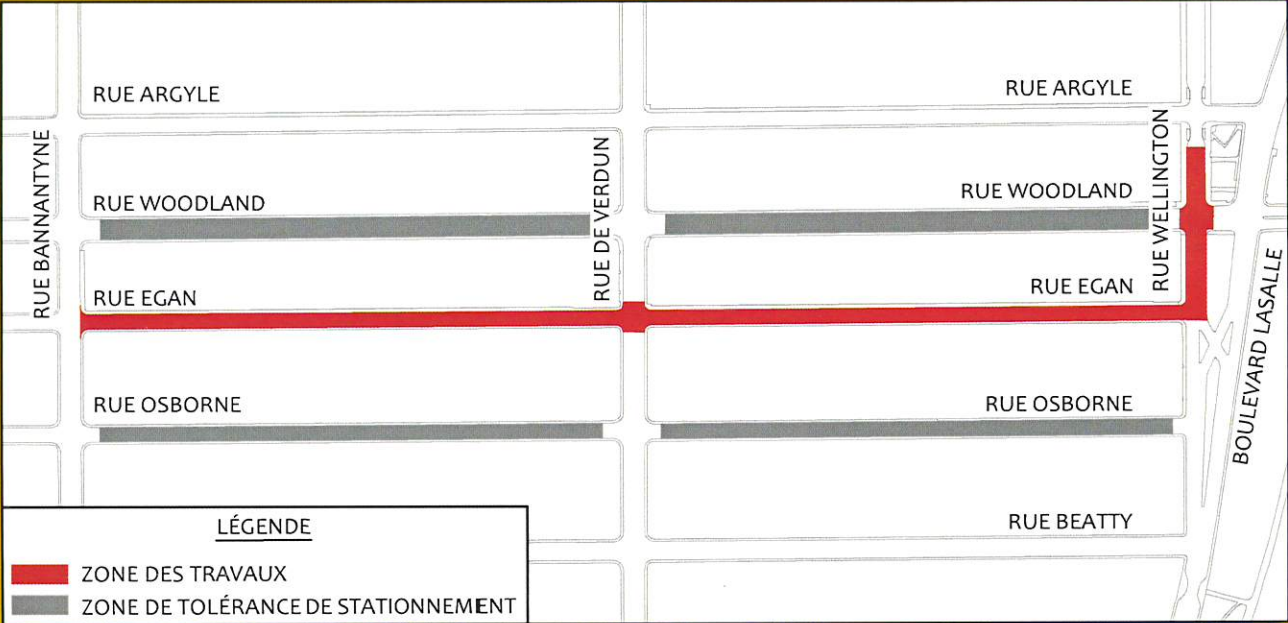


Plan de la zone de travaux et de la zone de tolérance de stationnement



Nous sommes conscients des inconvénients que ces travaux peuvent causer et nous prenons les mesures nécessaires pour en minimiser les impacts.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration pendant la durée de ces travaux.

Afin de suivre l'évolution du chantier, nous vous invitons à consulter la section *Info-travaux* du site Web de l'arrondissement (ville.montreal.qc.ca/verdun), à l'onglet Travaux de réfection – Verdun. Nous y déposerons de nouveaux avis à cet endroit.



Pour toute question concernant ce projet, veuillez communiquer avec l'arrondissement de Verdun en composant le 311.

English available on request

NOTE 1 : Comment reconnaître une entrée de service en plomb
Trouvez la vanne d'entrée d'eau et observez le tuyau. S'il est en plomb, il sera de couleur grise, ne produira aucune résonance si vous le frappez, laissera des marques métalliques lorsque vous le gratterez et n'attirera pas un aimant.

INFO- travaux

Avis aux résidents

Travaux majeurs Reconstruction des rues

- **Egan**, entre les rues Bannantyne et Wellington
- **Wellington**, entre les rues Egan et Argyle

Afin d'améliorer les infrastructures publiques et la qualité de vie des citoyens, l'arrondissement de Verdun procédera à des travaux majeurs de reconstruction de votre rue. Ce chantier aura des impacts pour les résidents et nous voulons vous faire part de certains d'entre eux.

INFO-travaux



Nature des travaux

Les travaux incluent notamment : le remplacement de la conduite d'aqueduc, le remplacement des tuyaux de services d'aqueduc et d'égout sur la propriété publique, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs et la plantation d'arbres.

De plus, nous procéderons à la reconstruction de l'égout combiné sur la rue Egan, entre les rues de Verdun et Wellington, ainsi que sur les tronçons de la rue Wellington.

Un nouvel égout pluvial sera également construit sur la rue Egan, entre les rues de Verdun et Wellington.



Durée des travaux

Les travaux ont une durée approximative de cinq (5) mois. La période estimée pour l'accomplissement des travaux s'étend de la fin mai à la fin octobre et ceux-ci seront réalisés par phases.



Réseau d'aqueduc temporaire

Pour s'assurer que l'alimentation en eau potable ne soit pas interrompue, l'entrepreneur doit installer en surface, sur la propriété publique ou privée, un réseau d'aqueduc temporaire.



Fermeture d'eau temporaire

Les travaux majeurs nécessiteront de courtes interruptions de l'alimentation en eau potable. Dans de tels cas, des avis écrits ou sonores seront émis.



Prise de photos et de films

Avant le début des travaux, l'entrepreneur et la Ville procéderont aux captations vidéo et photographique de l'ensemble des structures situées dans ce secteur (bâtiments, trottoirs privés, clôtures, arbres, poteaux d'éclairage et de signalisation, etc.).



Service d'eau en plomb

L'arrondissement remplacera les tuyaux de services d'aqueduc et d'égout sur la propriété publique, soit sur la partie située entre la conduite principale et la limite de votre propriété (vanne de distribution). Lorsque le tuyau du service d'aqueduc est en plomb, ce dernier sera remplacé par un tuyau en cuivre, mais uniquement sur la propriété publique.

Si le tuyau de service sur la partie privée est en acier galvanisé, vous serez dans l'obligation de le remplacer, conformément au Règlement 1120, **AVANT** que la Ville ne procède à son raccordement.

Si vous recevez une confirmation de la Ville que la portion privée de votre entrée de service est en plomb, nous vous demandons de la remplacer **APRÈS** les travaux de la Ville. Ces travaux ne seront pas assumés par la Ville, car ils sont de nature privée.

Les types de bâtiments suivants pourraient avoir une entrée de service en plomb (voir note 1 au verso) :

- bâtiment construit entre 1940 et 1950, communément appelé « maison d'après-guerre » (*Wartime Housing*) ;
- bâtiment de huit (8) logements ou moins construit avant 1970.

Si vous êtes locataire, veuillez en aviser votre propriétaire.

Au besoin, consultez la Foire aux questions consacrée à ce sujet à l'adresse : ville.montreal.qc.ca/plomb



Distribution du courrier

Des boîtes postales **temporaires** seront installées à proximité de la zone des travaux.



Circulation et stationnement

Durant la période des travaux, un accès piétonnier aux résidences et aux établissements situés aux abords du chantier sera préservé, en tout temps.

Des restrictions de stationnement dans la zone des travaux et à proximité seront toutefois appliquées. Des chemins de détours seront proposés. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur installera une signalisation temporaire interdisant le stationnement des deux (2) côtés de la rue. Nous vous demandons de respecter l'interdiction mise en place.

Tolérance de stationnement : Comme mesure temporaire, le stationnement sera autorisé, en tout temps, du 1^{er} juin au 31 octobre 2017, sur les deux (2) côtés des rues suivantes :

- rue Woodland, entre les rues Bannantyne et Wellington ;
- rue Osborne, entre les rues Bannantyne et Wellington.

Durant cette période, l'arrondissement n'émettra pas de constats d'infraction en rapport avec la réglementation régie par les panneaux de signalisation d'entretien de ces rues.

Cependant, vous devez respecter toutes les autres interdictions de stationnement (bornes d'incendie, arrêts d'autobus, etc.) et, s'il y a lieu, payer les droits de stationnement (parcomètre) selon l'horaire habituel, soit de 9 h à 18 h, les lundis, mardis, mercredis et samedis et de 9 h à 21 h, les jeudis et vendredis.

Autobus : Le trajet de certaines lignes d'autobus pourrait être modifié. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec STM-INFO au 514 786-4636 ou consulter le site Internet : stm.info.



Collectes des matières résiduelles

Pour les collectes des matières résiduelles, nous vous demandons de mettre vos bacs ou vos sacs devant votre adresse, entre 22 h la veille et 7 h le jour de la collecte. Des employés de l'entrepreneur sur ce chantier s'assureront de leur ramassage.

Vous devrez continuer d'utiliser des bacs roulants ou des sacs pour y déposer vos déchets et vos matières recyclables et un bac brun pour la collecte des résidus alimentaires.

Pour la collecte des résidus verts, les contenants autorisés sont les sacs de papier brun, les boîtes de carton (non cirées et non souillées) et les contenants réutilisables en métal ou en plastique rigide portant une inscription « Résidus verts ».



Plantation d'arbres et de végétaux

Afin de rendre votre environnement plus beau et plus agréable, environ **six (6) nouveaux arbres** seront plantés dans le cadre de ce projet.

Cette plantation à laquelle la Ville accorde une grande importance, vise à accroître le couvert arboricole, l'indice de canopée dans votre secteur et à remplacer les arbres abattus pour cause de maladie, blessures ou dommages reliés à l'agile du frêne.

Des accroches-portes seront distribués quelques jours avant le début de la plantation aux immeubles qui bénéficieront de l'ajout d'un arbre dans le domaine public adjacent.



Personnes ayant des limitations fonctionnelles physiques

Si un (ou plusieurs) occupant(s) du bâtiment visé par cet avis a des limitations fonctionnelles, veuillez communiquer avec nous afin d'établir des stratégies claires pour pallier les inconvénients que peuvent engendrer de tels travaux et ainsi assurer leur sécurité aux abords du chantier.



Déménagement

Si vous prévoyez déménager durant la période des travaux, veuillez communiquer avec nous afin que des dispositions soient prises au besoin pour assurer la sécurité des piétons et des autres usagers lors du déménagement.